

ANNEXE N° 2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ACEF RIVES DE PARIS & L'UNION NATIONALE DES RETRAITES

DE LA POLICE DE L'ESSONNE

ANNEE CONCERNEE : 2019

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière au titre de l'Année 2019 à l'UNION NATIONALE DE RETRAITES DE LA POLICE DE L'ESSONNE de **MILLE EURO (1 000,00 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 15 Juillet 2019 en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

lu et approuvé


Efficace et solidaire

L'U

DE LA POLICE DE L'ESSONNE



Marc SAUVAT M. Michel GABET

Président Président



1

Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS - XXX